

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Soutien aux transitions</b>	<b>512</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement N° 717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif à l'application de l'article 61 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le

- règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les différents bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 38 000 € à l'association CSA44 sur un montant subventionnable de 75 702 € TTC pour la réalisation de son action collective de numérisation,

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 38 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive présentée en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020\_11200 relative à la CPME des Pays de la Loire pour son plan d'actions 2020 « WeNum », venant modifier la durée des dépenses éligibles figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer,

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 100 064 € HT à la Ruche Numérique au titre de de l'AMI « Numérisation des Entreprises » dans le cadre de l'enveloppe affectée par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019\_07493 relative au ,projet de développement et déploiement d'une solution numérique de gestion par l'InterAMAP44, venant modifier la durée des dépenses éligibles et de la convention, figurant en 1.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 7 923 € à l'association OCABV sur un montant subventionnable de 15 846 € TTC pour la réalisation de son action collective de numérisation,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 7 923 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention du dispositif "Pays de la Loire investissement numérique" présenté en 1.1 annexe 6,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2018\_12250 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 3 décembre 2021,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019\_02483 d'un montant de 7 352 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 24 octobre 2021,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2019\_05076 d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire investissement numérique,

APPROUVE

la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 6 octobre 2022,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 3 657 € à la cordonnerie Verneau sur un montant subventionnable de 7 314 € HT pour son projet d'investissement numérique,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 3 657 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

## 1.2 La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

AFFECTE un montant de 15 000 € en autorisations d'engagement au titre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

## 2. L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à accompagner

ATTRIBUE

six subventions aux quatre opérateurs du DLA pour un montant total de 270 000 € réparti de la manière suivante :

37 365 € pour le DLA Régional, à la CRESS PDL sur une dépense subventionnable de 160 453 € TTC(2.1 - annexe 1) ,

67 233,59 € pour le DLA de Loire-Atlantique, au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 288 716 € TTC (2.1 - annexe 2) ,

49 400,56 € pour le DLA du Maine-et-Loire, au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 212 137 € TTC (2.1 - annexe 3),

32 687,18 € pour le DLA de la Mayenne, au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 140 366 € TTC (2.1 - annexe 4),

40 752,06 € pour le DLA de la Sarthe, au CEAS de la Sarthe sur une dépense subventionnable de 175 000 € TTC (2.1 - annexe 5),

42 561,61 € pour le DLA de la Vendée, au CEAS de la Vendée sur une dépense subventionnable de 182 769 € TTC (2.1 - annexe 6),

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 270 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention d'application 2021 relative au DLA régional figurant en 2.1 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer avec la CRESS Pays de la Loire,

APPROUVE

les termes des conventions d'application 2021 relatives aux DLA départementaux figurant de 2.1 - annexes 2 à 6,

AUTORISE

la Présidente à les signer avec les 3 opérateurs concernés (FONDES / France Active PDL, CEAS de la Sarthe, CEAS de la Vendée).

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 230 979 € sur une dépense subventionnable de 588 057 € TTC à la CRESS des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant 2.2 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 1 047 000 € TTC à l'association LES ECOSSOLIES pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention-type tripartite avec la CRESS « réseaux départemental ESS 2021 » figurant en 2.3 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec les ECOSSOLIES.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 188 634 € TTC à l'IRESA pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'IRESA, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 100 650 € TTC à l'APSS 53 pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'APSS 53, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 26 000 € TTC au CLUB ESS DU PAYS DU MANS pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021/2022,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention correspondante avec CLUB ESS PAYS DU MANS, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 43 000 € sur une dépense subventionnable de 182 200 € TTC au CEAS 72 pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021/2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec le CEAS 72, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 28 000 € sur une dépense subventionnable de 62 674 € TTC à l'association POLE ESS VENDEE pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec POLE ESS VENDEE, conformément à la convention-type « réseaux départemental ESS 2021 » validée sur le présent rapport 512 en 2.3 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 555 423 € TTC à l'URSCOP de l'Ouest dans le cadre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.9- annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à FONDES / France Active Pays de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif "Pays de la Loire rebond" une subvention d'un montant de 162 500 € au titre de l'année 2021, dont 112 500 € au titre des crédits d'ingénierie et 50 000 € au titre de l'instruction des dossiers et du suivi des entreprises, sur un montant de dépenses subventionnable de 162 500€ TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.10- annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 70 000 € sur une dépense subventionnable de 150 796 € TTC à FONDES / France Active Pays de la Loire, au titre du dispositif « Pays de la Loire Entrepreneurs Engagés » 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.11 - annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'association régionale des CIGALES des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 56 400 € TTC pour la réalisation de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 2.12 -annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 17 000 € sur une dépense subventionnable de 34 000 € HT, au bénéfice de l'association « Recyc' La Vie », au titre de la phase gestation du Pôle Territorial de Coopération Economique « Re'vie bois », avec prise en compte des dépenses éligibles à

compter du 1er mars 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « Recyc' La Vie », conformément à la convention-type de soutien aux PTCE approuvée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021.

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 116 937 € TTC, au bénéfice de l'association « Amis de Fontaine Daniel », au titre de la phase gestation du Pôle Territorial de Coopération Economique « Fontaine Daniel », avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er mars 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

La Présidente à signer la convention correspondante avec l'association « Amis de Fontaine Daniel », conformément à la convention - type de soutien aux PTCE approuvée par délibération de la commission permanente du 12 février 2021.

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2019-9454 relatif à la phase de développement du PTCE Loire Angers figurant en 2.15 - annexe 1

AUTORISE

La Présidente à le signer avec l'IRESA, animateur du PTCE « Loire Angers ».

APPROUVE

l'avenant à la convention n°2020-1459 relatif à la phase de développement du « PTCE de l'agglomération de La Roche sur Yon » figurant en 2.15 - annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à le signer avec la SCIC La Vergne, animateur du « PTCE de l'agglomération de La Roche sur Yon ».

### 3. Accompagner et sensibiliser à l'innovation sociale

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 17 000 € sur une dépense subventionnable de 34 000 € HT, au bénéfice de la SCIC EATT PDL pour le démarrage d'activités de deux agences « UP INTERIM » sur le territoire des Pays de la Loire, au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er novembre 2020,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type de soutien aux projets porteurs d'innovation sociale approuvée en Commission permanente du 12 février 2021.

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 25 560 € sur une dépense subventionnable de 85 200 € TTC, au bénéfice de l'association ATA0 pour le projet de structuration du chantier d'insertion JOUJOU, au titre du soutien aux projets porteurs d'innovation sociale, avec prise en compte des dépenses éligibles à compter du 1er mars 2021.

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante,

**AUTORISE**

La Présidente à signer la convention correspondante, conformément à la convention-type de soutien aux projets porteurs d'innovation sociale approuvée en Commission permanente du 12 février 2021.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name of the signatory.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs